



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

### CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte du jeudi 03 février 2022

#### Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Nombre de Membres :

- En exercice : 07

- Presents : 03

Etaient présents : Albert GUESNON, Christian VANTHUYNE.

Etaient excusés : André CAILLET, André CAUMONT, Serge LOVEIKO,  
Christian MOTTELAY,

**Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.**

#### COURRIER

Courrier reçu de Monsieur BAZEILLE Benjamin, Responsable Ecole de football du club de SU DIVES CABOURG FB, en date du 30/01/2022.

Concernant la rencontre 24349649 – GRPT BLAINVILLE BB 2 / SU DIVES CABOURG FB – U 15 Départemental 2 Groupe B du 29/01/2022.

La Commission pris connaissance, joint le courrier au dossier, passe à l'ordre du jour.

**Match 24206429 : US AUNAY SUR ODON 1 – AV DE MESSEI 1. FEMININ INTER DISTRICT Groupe A du 30/01/2022.**

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée.

Vu le courrier de l'arbitre officiel, en date du 30/01/2022

Considérant l'erreur administrative

Par ces motifs et statuant par défaut

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

US AUNAY / ODON (1) ► ZERO (0)

AV DE MESSEI (1) ► HUIT (8)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Féminines, pour ce qui les concerne respectivement.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

**Match 24206693 : SU DIVES CABOURG FB 1 – INTER ODON FC 1. FEMININ INTER DISTRICT Groupe B du 30/01/2022.**

La Commission

Vu la Feuille de Match Informatisée.

Vu le courrier de l'arbitre officiel, en date du 30/01/2022

Vu le courrier du club INTER ODON FC, en date du 31/01/2022.

Considérant l'erreur administrative

Par ces motifs et statuant par défaut

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

SU DIVES CABOURG FB (1) ► CINQ (5)  
INTER ODON FC (1) ► UN (1)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Féminines, pour ce qui les concerne respectivement.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

La Commission dit qu'il y a lieu de procéder aux remboursements des amendes infligées pour les clubs de.

Rencontre	Catégorie	Club
24215778	U 15 – Coupe CA - Unique	CARPIQUET ES 1

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

Le Président : Jean GUYONNET



Le Secrétaire : Albert GUESNON

